



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 12 MARS 2026

Délibération N° DEL22/2026

Budget Supplémentaire 2026 Budget Annexe – Forfait Soins Courants Section d'investissement

712

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	5

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à 17h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 2 mars 2026, se sont réunis Salle des Commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Isabelle ANTORE, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Nadine TOUTAIN.

Etaient excusés :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER-DAUTREME, Sophie WILLEMIN, Carine GENTIL, Nadine CHOLIN, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Philippe VISERY.

Monsieur le Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 2 mars 2026, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 20 février 2026, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 2 mars 2026.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Je vous propose d'adopter le budget supplémentaire 2026 du Budget Annexe Forfait Soins Courants comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	MONTANT	COMMENTAIRES
RECETTES		
001	3 741.18 €	Reprise du résultat corrigé d'investissement 2025
TOTAL	3 741.18 €	
DÉPENSES		
21	3 741.18 €	Equilibre de la section d'investissement
TOTAL	3 741.18 €	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20260312-DEL22-2026-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Adopte le budget supplémentaire 2026 du Budget annexe Forfait Soins Courants.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Président
Du Centre Communal d'Action Sociale



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 27/03/2026